





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0052



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-03)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0052

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 22 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHNIAK, Mme NEDJARI, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA (arrivée à 20h55), Mme JULIAN, M.FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h44), Mme MONIER, M. M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NAKACH jusqu'au point n°1,  
M.BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,  
M.NGUYEN qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,

**ABSENTS** : M. DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, Mme PHAM.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Lydie DAGUILLANES.

Arrivée de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h44, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Arrivée de Mme CAMARA à 20h55 pendant l'examen du point n°2 de l'ordre du jour.  
Sortie de M. FONTAINE lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Point n° 3 : Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017

*VU le Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2016,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2016,*

*VU l'approbation du Compte de gestion 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,*

*VU l'arrêté du Compte administratif 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,*

*VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,*

*VU l'adoption du Budget Primitif 2016 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2015), par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2016,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016 portant sur l'adoption de la Décision Modificative N°1 du Budget 2016 (ajustements du Budget 2016),*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 adoptant la Décision modificative n°2 - Budget 2016 (ajustements du Budget 2016),*

*VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017,*

*VU la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017,*

*VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, lors de sa réunion du 13 mars 2017,*

*VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2017,*

*VU l'arrêté du Compte administratif 2016 par le Conseil Municipal lors de sa séance 31 mars 2017,*

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2016 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

**CONSIDÉRANT** que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

- suite DEL2017\_ **0 0 5 2**  
portant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 (3)

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes du budget principal 2016 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 1 686 130.69 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de - 736 008.09 € (compte D 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à - 20 487.33 €,

**CONSIDÉRANT** que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :  $736\,008.09 + 20\,487.33 = 756\,495.42$  €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 756 495.42 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 929 635.27 €.

**DIT** que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 736 008.09 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR. 2017  
Publié le 03 AVR. 2017

Acquitté en PREFECTURE le 03/04/2017